



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Débat d'Orientation budgétaire, aujourd'hui fondé sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a connu depuis quelques années de nombreux changements :

- Avant 2016 : le DOB devait créer un débat autour des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels et l'endettement associé.
- En 2016, le décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 de la Loi NOTRE (article L.2313-1 du CGCT) complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »
- Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 complète à nouveau ce document. « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité (...) présente ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, (...) et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.* »

Table des matières

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL	4
LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL	5
LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021	6
LE CONTEXTE 2021 DE PONTOISE.....	10
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONTOISE – BUDGET PRINCIPAL....	11
BUDGET PARC DE STATIONNEMENT - LA SITUATION FINANCIERE.....	15
RESSOURCES HUMAINES - ANALYSE ET PREVISIONS DES EFFECTIFS ET DE LA MASSE SALARIALE	16
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.....	25
ANNEXE – INDEMNITES DES ELUS	30

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques.

C'est dans ce contexte que l'Etat a présenté son projet de loi de finances 2021 en l'inscrivant sous le signe de la « relance ».

Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance (PIB) à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% pour 2021. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, la Banque de France relève la projection à -9% en décembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé, de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...). Après un pic à 27,4% au 2nd trimestre, le taux d'épargne des ménages devrait décroître et se normaliser l'an prochain.

Pour mémoire, la croissance française de ces 3 dernières années était de 2,3% en 2017 et 1,5% en 2018 et en 2019.

Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020 (-4.5% selon l'OCDE), le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie. Les prévisions de l'OCDE prévoient un PIB en hausse de 5.1% en 2021 pour la zone euro dont +5.8% pour la France. Le climat d'optimisme quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices PMI qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril à 48,5 au mois de septembre, soit un niveau bien plus proche de l'équilibre.

Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro. Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de -0,20% au mois d'août en rythme annuel pour la Zone Euro. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix de l'énergie, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

Dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,3% pour l'année 2020, et un rebond de celle-ci à 1,00% en 2021.

LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le déficit public, depuis 2017, est passé en deçà du seuil des 3% du PIB fixé par le traité de Maastricht, permettant à la France de sortir de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009.

Face à la crise sanitaire mondiale, l'Union Européenne a toutefois admis de mettre cet objectif entre parenthèse, afin de permettre à chaque Etat de mettre en place son plan de relance. Au terme de cet accord de juillet 2020, validé en décembre 2020, chaque pays doit assurer la relance de son économie et la résilience de celle-ci pour les années à venir, en intégrant une forte dimension écologique et numérique.

DEFICIT PUBLIC

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021
Déficit public nominal	3,9 %	3,4 %	3,4 %	2,7 %	2,50%	3,00%	10.2%	6.7 %
Déficit public nominal (en milliards d'euros)	84,8	-76,5	-75,9	- 61,8	-59,6	-72.8		

(* prévisions) Source : INSEE (mars 2020)

Prévisions économiques 2020-2021

Principaux indicateurs économiques	2020	LF 2021
Croissance France	1.25%	1.30%
Inflation France	0.30%	1.00%
Croissance Zone Euro	-7.90%	6.30 %
Croissance Etats Unis	-5.20%	3.00%
EUR / USD	1.13	1.16
Prix du Brent (en \$)	42	44

(Sources : PLF 2021 et projection MUFG)

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Le ROB 2021 présente les principales dispositions pouvant concerner directement ou indirectement le territoire de la commune de Pontoise.

Impacts directs potentiels pour la commune

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2021

La DGF reste stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Hausse de la péréquation verticale

La Loi de Finances 2021 prévoit les mêmes hausses de péréquation verticale qu'en 2019 et 2020, soit :

- +90 M€ pour l'enveloppe DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale),
- +90 M€ pour l'enveloppe DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- +10 M€ pour l'enveloppe dotation de péréquation des départements.

Pas d'écèlement sur les variables d'ajustement du bloc communal

Cette année, l'enveloppe normée ne consomme que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier.

En 2020, le bloc communal a contribué à travers l'inclusion de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) dans ces variables. En 2021, le bloc communal est épargné.

Elle baisse en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions. Leur dotation est de plus amputée de 20 millions pour les premiers et de 17,5 pour les secondes.

Application progressive de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Reporté successivement lors des lois de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

Simplification de la taxation de l'électricité

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national

pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. La réforme va amener vers un tarif unique de taxation au niveau national.

Au 1er janvier 2022, la gestion de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) et des TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) sera transférée à la DGFIP. Au 1er janvier 2023, ce sera au tour des TCCFE (Taxes Communales sur la Consommation Finale d'Electricité) d'être transférées à la DGFIP.

Pour les collectivités, cela signifie une perte du pouvoir de modulation du coefficient multiplicateur et donc des tarifs.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La DSIL est une enveloppe qui permet à l'Etat de soutenir l'investissement local par le biais de subventions. Les collectivités présentent un ou plusieurs projets respectant les grands axes de l'Etat (mise aux normes des équipements publics, développement durable ...) au préfet de Département et de Région qui peuvent subventionner à hauteur de 80% maximum. La ville de Pontoise a notamment bénéficié de ce fonds pour le financement du groupe scolaire des Lavandières.

Après un abondement exceptionnel de 1 Md € en 2020, la loi de Finance retient la même enveloppe décidée initialement en LF 2020 soit, 570 M€.

Le gouvernement a lancé un plan de relance historique de 100 milliards d'euros. Ce plan vise à transformer l'économie et créer de nouveaux l'emploi. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Impacts communaux indirects ou mesures affectant la CACP ou ses communes membres

Baisse des impôts de production

La LF 2021 prévoit un plan de relance économique majeur qui comprend notamment la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts « de production ».

À compter de 2021, la Contribution Economique Territoriale (CET) est désormais plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée produite (contre 3 % auparavant).

La LF pour 2021 prévoit également la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (environ - 1,54 milliard d'euros de TFB et – 1,75 milliard d'euros de CFE).

Cette baisse d'imposition sera prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI.

Enfin, les valeurs locatives des établissements industriels évolueront de la même manière que les locaux professionnels (afin d'en ralentir leur évolution).

Exonération facultative de CET

En 2021, les EPCI peuvent instituer une exonération facultative supplémentaire de contribution économique territoriale (CFE et/ou CVAE) en cas de création ou extension d'établissement. Cependant, l'État ne financera pas cette mesure qui sera donc à la charge des collectivités qui instituent cette exonération.

La dotation d'intercommunalité et l'absence de recalcul des critères financiers

La dotation d'intercommunalité augmentera de 30 millions d'euros (ce qui correspond à l'augmentation annuelle prévue depuis sa réforme en 2019).

Cependant, il n'est pas prévu d'apporter des corrections des critères financiers et fiscaux (potentiel fiscal et CIF) des intercommunalités et intègre les nouvelles ressources des EPCI (part de TVA et dotation compensant la perte de TFB et CFE des établissements industriels). Les premiers impacts seront ressentis en 2022 car les informations utilisées pour le calcul de la DGF sont les données de l'année précédente.

La clause de sauvegarde des recettes fiscales

La clause de sauvegarde des recettes fiscales – instituée dans la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020 - garantissant aux EPCI un niveau minimum de ressources pour 2020 a été prolongée en 2021 afin que les collectivités soient « assurées sur leurs ressources futures et leur capacité d'autofinancement en 2021 ».

Mesures ayant un impact direct sur la commune de Pontoise

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

- FPIC

L'enveloppe du FPIC reste inchangée à ce jour : elle est figée à 1 Md €.

Toutefois et pour mémoire, du fait de son appartenance à un ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN), Pontoise bénéficiait d'un coefficient de pondération lui permettant d'être bénéficiaire du FPIC.

La loi de finances pour 2018 met fin à ce dispositif, entraînant ainsi une sortie progressive de la commune pour qu'en 2022, celle-ci devienne contributrice.

En 2020, la ville de Pontoise n'a pas ressenti les effets de cette mesure comme annoncé précédemment. Les critères de calcul ont permis de laisser un sursis d'une année. Toutefois et au vu des évolutions des données financières, la commune devrait perdre près de 50% de ce reversement, soit environ -200K€, pour ne percevoir en 2021, qu'environ 210K€ contre 419 K€ en 2020. Cette recette se transformera en 2022/2023 en une dépense (environ 30 K€) et atteindra son maximum en 2025 avec 360K€ de dépenses supplémentaires.

- FSRIF

La commune de Pontoise reste malgré cela bénéficiaire du FSRIF. En effet, pour être bénéficiaire, la

ville de Pontoise doit afficher :

- Un potentiel financier (richesse estimée du territoire par rapport à nos valeurs locatives et nos dotations) inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Région d'Ile de France (1 259 €/hab. contre 1 531 €/hab. pour la moyenne).
- Un revenu par habitant inférieur à la moyenne (14 750 € contre 19 374 € pour la moyenne)
- Un pourcentage de logements sociaux supérieur à la moyenne (38% contre 27% pour la moyenne)

Après une montée en puissance de ce fonds de solidarité dans les précédentes lois de financement, celui-ci est gelé à 330 M€ en 2021.

Les taxes funéraires

Dans le collimateur de la Cour des comptes pour ses faibles rendements, cette petite taxe (30 à 60 euros selon les communes – 50€ pour Pontoise), dont la suppression a été actée par un amendement au projet de loi de finances 2021, a automatiquement disparu depuis le 1er janvier 2021. Cette disparition intervient sans aucune compensation financière et donc sans prise en compte des spécificités des communes comme Pontoise, siège d'un important hôpital avec maternité. Cette taxe s'appliquait aux prestations comme les convois funéraires, les inhumations ou les crémations et elle représentait une recette annuelle d'environ 80K€ permettant notamment de compenser partiellement les surcoûts d'activité à l'état civil, notre adhésion au SIFUREP pour les indigents, etc...

La réforme de la taxe d'habitation

Le Gouvernement a décidé, malgré la crise sanitaire, de maintenir le calendrier de mise en place de la réforme. En 2020, 80% des foyers ont bien été exonérés de taxe d'habitation. Pour les 20% restants, la suppression se fera en sifflet jusqu'en 2023 (-30% en 2021 puis -65% en 2022).

Pour les communes, la compensation se fera par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à compter de 2021.

Ainsi le taux de TFPB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Pour Pontoise, le taux de taxe foncière sera donc de **42,07%** (soit 24,89% taux « classique » de la commune + 17,18% taux du département)

Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

LE CONTEXTE 2021 DE PONTOISE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Les effets sanitaires, sociaux ont été nombreux entraînant également des impacts financiers pour Pontoise.

La crise sanitaire 2020 a entraîné pour Pontoise un surcoût net d'environ 380 K€. Ce surcoût comprend notamment :

- La perte de recettes dont : services aux familles non facturés (-590 K€ environ), fermeture des crèches (- 350 K€ environ de participations CAF)
 - Les dépenses supplémentaires dont : les achats « sanitaires » comme les masques (190 K€ environ), subvention exceptionnelle au CCAS (20 K€) ...

Même si ces surcoûts ont pour une petite partie pu être compensés par :

- Des recettes exceptionnelles dont : participation CAF (195 K€ environ), subventions pour achats de masques (38 K€ environ)
- Des dépenses non réalisées dont : l'électricité (119 K€ environ), la restauration scolaire (180 K€) les évènements annulés (276 K€ environ)

Au vu de l'évolution de cette épidémie, l'année 2021 sera également marquée par les incertitudes et les inconnues. Parmi celles identifiées, nous pouvons évoquer :

- La perte potentielle de droits de terrasse
- Une possible décroissance des recettes liées aux prestations de service comme les cantines, les spectacles, le stationnement ...
- Une diminution des droits de mutation, en raison d'un potentiel ralentissement des ventes immobilières
- L'amointrissement des subventions de nos partenaires, notamment la CAF, en fonction de la fréquentation des crèches et centres de loisirs, malgré des coûts fixes de fonctionnement.

Ces pertes de recettes iront certes de pair avec l'annulation de certaines dépenses (spectacles, évènements ...). Pour autant, l'objectif de la ville de Pontoise est de bloquer une enveloppe de 100 K€, afin de faire face aux conséquences imprévues de l'épidémie (centre de vaccination, masques, gel ...).

Au-delà de cette crise, l'organisation de la ville de Pontoise se modifie sur la politique de stationnement. En effet, une délégation de service public sera mise en place d'ici le deuxième semestre 2021 afin d'améliorer la cohérence de l'offre de stationnement sur l'ensemble du territoire.

Les recettes provenant des horodateurs et des parkings seront donc transférées au délégataire afin qu'il puisse gérer l'ensemble du stationnement sur voirie et en ouvrage.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONTOISE – BUDGET PRINCIPAL

Nous avons, à l’instar de la grande majorité des collectivités territoriales, maintenu une attention constante à l’effet ciseaux (progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement) en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement.

Le niveau d’épargne brute

Epargne brute =

Dépenses réelles de fonctionnement (personnel, charges générales, subventions versées ...)		Recettes réelles de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services ...)
Frais financiers		
Epargne brute (autofinancement)		

Ce solde révèle notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement et surtout, à autofinancer nos investissements, dont la dette.

Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi le taux d’épargne brute. En compte administratif, l’objectif régulièrement admis est d’au moins 7%, afin de révéler une maîtrise de sa section de fonctionnement et de son autofinancement.

Fin 2020, l’épargne brute de la commune de Pontoise devrait s’établir à environ 4 300 K€ (contre 5 426 K€ en 2019, ce qui représente plus de 11% des recettes réelles de fonctionnement, et démontre ainsi la maîtrise des finances de la commune malgré la crise sanitaire.

Sans la crise sanitaire qui a eu un impact de 380 K€, l’épargne brute de la ville aurait pu être de 4 750 K€ environ (soit un taux d’épargne brute supérieur à 12%). Le maintien de notre situation financière a été permise par notre volonté constante de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et une dynamique importante sur nos recettes fiscales directes (+0,9 M€).

Compte tenu de l’évolution tendancielle (tableau ci-dessous) de ces dépenses, liée notamment à un accroissement des charges imposé par l’Etat, ainsi qu’à l’accueil massif de nouveaux habitants, la commune de Pontoise souhaite maintenir un taux d’épargne brute d’au-moins 7%, mais tout en participant activement à la relance du territoire et à la qualité de vie de ses habitants.

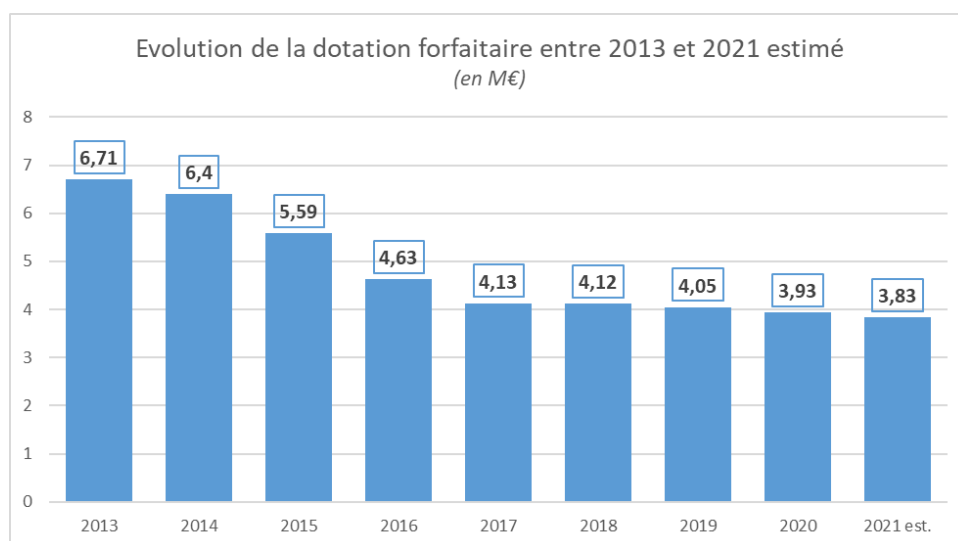
En K€	2017	2018	2019	2020	2021*
DRF Totales	34 411	34 082	34 245	33 411	35 395
Evolution annuelle	-9,4%	-1,0%	0,5%	-2,4%	5,9%

RRF Totales	38 003	38 581	39 671	37 780	39 357
Evolution annuelle	-9,4%	1,5%	2,8%	-4,8%	4,2%

Taux d'EB	9,5%	11,7%	13,7%	11,6%	10,1%
------------------	------	-------	-------	-------	-------

L'année 2020 est une année particulière compte tenu de la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation d'un certain nombre de dépenses (événements annulés, prestations reportées ...) mais également l'annulation de certaines recettes (prestations de service ...).

Pour mémoire, la situation financière aurait été nettement plus simple pour la ville sans notre contribution au redressement des finances publiques. Pontoise aurait ainsi pu/dû dégager une épargne brute nettement supérieure. Pour rappel, notre dotation forfaitaire est passée de 6,71 M€ en 2013 à 3,83 M€ en estimatif 2021.



La perte globale est de plus de 17 M€ entre 2013 et 2021. En d'autres termes, la commune perd chaque année plus de 2.7 M€ de recettes de fonctionnement. Associée à la perte progressive du régime dérogatoire du FPIC, la perte annuelle de la Ville sera, à terme, de -3,5M€.

Un niveau de dette contenu

Deux axes guident notre politique à l'égard de la dette communale :

- Gestion active du stock de dette existant
- Mobilisation du fond de roulement, pour le financement de nos dépenses d'investissement

L'année 2020 illustre parfaitement cette stratégie. En effet, la commune a mobilisé fin 2020 un prêt de 1.5 M€ afin de profiter des taux bas actuels. La ville de Pontoise a ainsi souscrit un emprunt à un taux de 0.42% sur 20 ans.

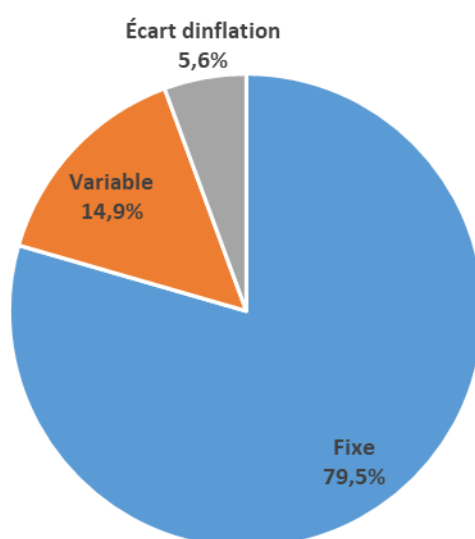
Toutefois, il est également conseillé d'utiliser le « fonds de roulement », c'est-à-dire les excédents passés ou encore les « surplus » d'emprunts passés. Cela permet donc de ne pas dégrader nos ratios d'endettement tout en utilisant les emprunts souscrits précédemment.

En 2020, notre besoin de financement des équipements (hors ressources propres) était de 2 400 K€ environ. L'emprunt a permis de couvrir deux tiers de ce besoin et a été complété par l'utilisation du fonds de roulement. Cette répartition s'est avérée être la plus judicieuse au regard du niveau très faible du taux d'emprunt.

La politique de gestion active de notre encours de dette, associée au maintien de taux d'intérêts bas, a confirmé une maîtrise de nos frais financiers. Situés à 443 K€ en 2018, ils se sont établis à 474 K€ en 2019 et à 510 K€ en 2020. Ainsi, les frais financiers en 2020 représentent seulement 1,53% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate pour 2019 présentait un ratio de 2.23% des charges de fonctionnement, soit un niveau largement supérieur à celui affiché par la commune de Pontoise.

Le taux moyen de la dette 2019 de la ville est de : **2.23%**, soit un taux relativement bas au regard de la structure de l'encours de dette au 31/12/2020 :

Répartition par type de taux au 31/12/2020



L'encours à taux fixe, prépondérant pour la collectivité, est habituellement plus onéreux. Cependant, la ville de Pontoise a su emprunter au bon moment, permettant ainsi d'avoir un taux moyen faible (2.23% en 2020 contre 2.41% pour les collectivités locales de moins de 100 000 habitants en 2019).

L'encours de dette fin 2020 s'établissait à 21 383 K€ (contre 21 708 € fin 2019), soit un montant de 675 € par habitant (31 677 habitants en 2019). Montant significativement inférieur à la moyenne nationale de la strate, à savoir 34% en-dessous de cette moyenne qui est de 1 032 € par habitant.

Le remboursement en capital de la dette pour 2019 était de 1 655 k€. Il a été de 1 824 k€ en 2020.

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser son encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement (épargne brute).

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal. La commune de Pontoise souhaite durcir cette exigence et se fixe un ratio limite à 10 ans.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de capacité de désendettement sur ces dernières années. La

Commune l'a volontairement maintenu à un niveau sensiblement en-dessous de la moyenne de la strate, afin de préserver ses capacités d'investissement.

<i>en année</i>	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement	4,9	5,6	4,7	4,0	5,8

L'objectif pour les prochaines années est de maintenir ce ratio à un niveau en deçà de 10 ans.

Les niveaux d'épargne et la politique de gestion active de la dette ont permis à la ville de Pontoise de maintenir une politique d'équipement ambitieuse en 2019, d'un montant de 11 M€, tout comme en 2020 (9.8 M€) et ce malgré la crise sanitaire.

L'investissement 2019 a été assuré par la récupération de la TVA à hauteur de 14 %, les cofinancements partenaires à hauteur de près de 25 % et les fonds propres à concurrence de 61 %.

En 2020, les investissements ont été de l'ordre de 9 818 K€ et ont été financés par 48% de fonds propres, 34% de ressources extérieures et 18% par la récupération de la TVA (FCTVA).

Evolution prospective de l'encours de la dette

<i>En K€</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01	21 499	20 044	20 999	21 708	21 384	22 469	23 412
Variation	-1454,57	954	709	-324,36	1 086	943	803
Encours de dette au 31/12	20 044	20 999	21 708	21 384	22 469	23 412	24 216

L'évolution de l'encours de dette sur la période est en augmentation. Toutefois, cette augmentation maîtrisée permet d'apporter des investissements nécessaires à la Ville.

Ainsi, l'encours de dette fin 2021 s'établirait à 22 469 K€ (ce montant pourra être revu en fonction des réalisations et des projections de fin d'année).

Par conséquent, le recours à l'emprunt sera maîtrisé et borné aux besoins réels de nos investissements. Pour rappel, ces éléments restent susceptibles d'être ajustés selon l'instruction des dossiers (Etudes, appels d'offres des marchés publics, cofinancements...).

Il est à noter que l'évolution rétrospective de l'encours de dette doit être examinée à la lueur des nombreux investissements réalisés et restant à réaliser par la commune lors de ce mandat (Centre familial et Crèche des Cordeliers, Groupe scolaire des Lavandières, Groupe scolaire de l'Hermitage, Gymnase Philippe HEMET, Cathédrale Saint Maclou, Carré du patrimoine, Parking du centre-ville et jardins de la ville).

BUDGET PARC DE STATIONNEMENT - LA SITUATION FINANCIERE

La ville de Pontoise exploite un budget annexe. Ce budget permet d'isoler les flux financiers pour l'activité des parkings (hors stationnement sur voirie).

Un nouveau projet d'ampleur voit le jour sur ce budget : le parking Jean Luc Maire permettant la préservation et l'accessibilité aux commerces de proximité. Ce projet pèsera pour 13,5 M€ d'investissement sur le budget annexe (pour mémoire s'ajoute 1,9 M€ sur le budget principal, au titre du jardin de la ville), répartis sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Le niveau d'épargne brute

Fin 2020, l'épargne brute du budget annexe « parcs de stationnement » s'établirait à 279 K€ (contre 131K€ en 2019 ce qui représente depuis 2016 plus de 13% des recettes réelles de fonctionnement).

La variation de l'épargne brute constatée sur la période est liée à la contribution versée par le budget principal. En effet, le budget principal verse une contribution au budget annexe afin de préserver les contraintes de service public pour les usagers (heure gratuite) et éviter une augmentation excessive des tarifs du fait de l'investissement important porté par ce budget annexe.

L'année 2020, malgré la crise sanitaire, reste marquée par un niveau d'investissement important sur les parkings (7.3 M€) financés par l'autofinancement dégagé sur l'année (279 K€), les subventions de nos partenaires (2 610 K€) et le recours à l'emprunt (1 200 K€).

L'année 2021 sera marquée par la mise en place de la délégation de service public (DSP) sur le stationnement pontoisien. Actuellement deux candidats ont été retenus et les négociations sont en cours. L'installation de cette DSP devrait se faire dans le courant du 2^{ème} semestre 2021.

Une dette en cours de constitution

Depuis fin 2016, le budget annexe n'a plus d'encours de dette.

Compte tenu du projet important mené par la commune de Pontoise, l'encours de dette se verra augmenter sur les années 2019, 2020 et 2021. Le montant est fixé aujourd'hui à moins de 6 000 k€ mais pourra varier en fonction du réel besoin (ressources des partenaires et résultat des appels d'offres...).

Pour rappel, la commune de Pontoise a emprunté une enveloppe de 1.2M€ fin 2020 à un taux de 0.42% sur une durée de 20 ans.

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01	-	-	-	1 000 000	2 150 000	5 548 614	5 296 531
Variation	-	-	1 000 000	1 150 000	3 398 614	- 252 083	- 255 317
Encours de dette au 31/12	-	-	1 000 000	2 150 000	5 548 614	5 296 531	5 041 214

RESSOURCES HUMAINES - ANALYSE ET PREVISIONS DES EFFECTIFS ET DE LA MASSE SALARIALE

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

CONTEXTE - BILAN

1- Evolution des effectifs par catégorie et par statut

Malgré l'augmentation des charges patronales, des modifications statutaires imposées par les textes réglementaires ou par des choix stratégiques de la Ville (le PPCR, l'indemnité compensatrice de la CSG, la mise en œuvre de mesures sécuritaires contraignantes...), et grâce à l'investissement réalisé depuis plusieurs années, tant par les Elus que par les agents de la Ville afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population, nous pouvons constater une relative stabilité de la masse salariale de la collectivité.

1. Evolution des effectifs permanents pourvus par statuts

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	409	388	396	391	389	361	353
<i>Variation</i>	-5	-21	+8	-5	-2	-28	-8
Agents contractuels	117	127	112	106	109	150	158
<i>Variation</i>	+19	+10	-15	-6	+3	+41*	+8
TOTAL	526	515	508	497	498	511	511
VARIATION	+14	-11	-7	-11	+1	+13	0

* La variation en 2019 fait suite entre autres à la professionnalisation d'animateurs vacataires et d'ATSEM. Cela concerne 13 agents.

2. Evolution des effectifs permanents pourvus par catégories hiérarchiques

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cat. A	48	39	38	40	42	54	51
<i>Variation</i>	0	-9	-1	+2	+2	+10*	-3
Cat. B	51	57	64	61	61	47	48
<i>Variation</i>	+2	+6	+7	-3	0	-14*	+1
Cat. C	427	419	406	396	395	410	412
<i>Variation</i>	+12	-8	-13	-10	-1	+15	+2
TOTAL	526	515	508	497	498	511	511
VARIATION	+14	-11	-7	-11	+1	+13	0

* Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est passé de la catégorie B à A en 2019. Cela concerne 9 agents.

3. Evolution des effectifs permanents pourvus par filières

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Filière administrative	133	124	126	115	117	106	112
Filière technique	216	215	209	211	210	221*	225
Filière animation	13	31	31	29	29	38	46
Filière culturelle	26	27	24	26	23	21	23
Filière sociale	105	98	97	95	103	105	89
Filière sportive	4	3	3	3	2	2	1
Filière police municipale	28	17	18	18	14	16	15
TOTAL	526	515	508	497	498	511	511

* La variation en 2019 fait suite à des mouvements essentiellement : agents placés dans la filière administrative alors qu'ils devaient être dans le filière technique au vu de leur fonction. Cela concerne 11 agents (service Hygiène et salubrité publique, agents de restauration scolaire).

4. La structure des effectifs en 2020

- Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 69 % des effectifs ;
- Les agents à temps complet représentent 96 % des effectifs ;
- Les agents de catégorie C représentent 80% des effectifs, ceux de catégorie B 10 % et ceux de catégorie A 10 % ;
- Le taux de féminisation de la Ville de Pontoise est en accord avec le taux national dans la Fonction Publique Territoriale : les femmes représentent environ 67 % des effectifs.

2- La gestion contenue de la masse salariale

1. Evolution des charges de personnel (Rémunérations + charges, hors recettes)

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Projection 2021
Dépensé	22 581 340,36	22 201 970,65	21 899 425,65	22 126 911,63	22 073 237,24	22 240 089,02	22 129 334,07	22 500 000,00
Variation	4,34	-1,68	-1,36	1,04	-0,24	0,76	-0,5	1,67

2. Positionnement de Pontoise par rapport aux autres villes de même strate

En Ile-de-France, environ 21 communes comptabilisent, à l'image de la Ville de Pontoise, entre 30 et 37.000 habitants.

Par comparaison, et au-delà d'un positionnement de Pontoise déjà en-dessous de la moyenne nationale de la strate, la Ville se positionne au 3^{ème} rang des communes dont la masse salariale, ramenée à l'habitant, est la plus faible.

Ville	Habitants	2019	Ratio / hbt	Moyenne strate
L'Hay les Roses (94)	31 416	19 619 000 €	624	761
Perreux sur Marne (94)	34 017	19 384 000 €	570	
Pontoise (95)	31 880	21 866 000 €	686	
Nogent sur Marne (94)	32 195	22 472 000 €	698	
Saint Cloud (92)	30 797	21 543 000 €	700	
Chatou (78)	31 653	22 174 000 €	701	
Houilles (78)	32 064	23 289 000 €	726	
Plaisir (78)	32 128	23 559 000 €	733	
Vigneux sur Seine (91)	31 488	23 645 000 €	751	
Viry Chatillon (91)	30 962	23 981 000 €	775	
Franconville (95)	36 349	28 915 000 €	795	
Conflans St Honorine (78)	36 058	28 749 000 €	797	
Palaiseau (91)	34 954	27 958 000 €	800	
Neuilly sur Marne (93)	34 859	29 496 000 €	846	
Charenton le Pont (94)	30 793	26 905 000 €	874	
Goussainville (95)	31 167	27 437 000 €	880	
Savigny le Temple (77)	30 352	27 811 000 €	916	
Trappes (78)	32 931	31 436 000 €	955	
Villeneuve St Georges (94)	33 135	31 689 000 €	956	
Les Mureaux (78)	32 777	31 665 000 €	966	
Malakoff (92)	30 286	32 603 000 €	1077	
		Moyenne	990	

3. Des avantages en nature encadrés.

- NTIC pour certains personnels de la Direction uniquement : tablettes numériques, téléphones portables, ordinateurs portables.
- Participation aux repas des agents : chèques déjeuner d'une valeur de 6,20 euros, pris en charge à 50% par la Ville, soit une participation estimée pour l'année 2020 à 403 328,60 euros.

Par exception, les repas fournis aux agents tenus de déjeuner à leur poste de travail (centres de loisirs) sont déclarés comme avantages en nature, conformément à la loi.

Il est à noter une baisse de la consommation des tickets restaurants par rapport à l'année 2019 due essentiellement au fait qu'un nombre important d'agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence lors du premier confinement et dès lors n'ouvraient pas droit à l'attribution de ces titres.

- Participation à la mutuelle prévoyance des agents à hauteur de 34 661,12 euros en 2020 (Mutuelle Nationale Territoriale), reconduit en 2021.
- Conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) quant à la mise à disposition d'une assistante de service social, pour un montant dépensé, en 2020, de 5 538,50 euros.
- Conventionnement avec le CIG quant à la mise à disposition d'un comité médical, pour un montant dépensé, en 2020, de 2 603,14 euros.

Il est à noter que, depuis le 1er mai 2019, le CIG n'est plus doté de médecin de prévention ; son remplacement est toujours en cours. La Ville est donc contrainte de faire appel à des médecins agréés. Le montant des visites médicales s'est élevé à 3 498,80 euros en 2020.

- Dépense de formation des agents tout au long de leur parcours professionnel :
 - Cotisation annuelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'un montant de 94 077,74 euros. Il est à noter que le CNFPT a décidé de ne pas prélever 2 mois de cotisations en raison des annulations de formations suite à la crise sanitaire.
 - Frais de formations obligatoires à destination des agents (Police Municipale, habilitation électrique ...) : 41 707,25 euros.
- Contractualisation d'une assurance statutaire SOFAXIS à hauteur de 102 803,22 euros en 2020.
- Participation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à hauteur de 109 886,68 euros en 2020.
 - Accompagnement de proximité des agents : 45 agents suivi et accompagné par la DRH, 91 RDV physiques effectués et 147 appels téléphoniques (notamment pendant la période de confinement lié au COVID)
 - Accompagnement à l'utilisation des avantages CNAS : 89 prestations ont été instruites en DRH ce qui représentent un montant de 12650 euros à percevoir pour les agents.
- Subvention à hauteur de 22 500 euros à l'Amicale des agents pour l'année 2020.

4. Evolution depuis l'application du jour de carence

Le jour de carence est rendu applicable par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 (loi n° 2017-1837 du 30.12.2017). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de droit public n'est plus maintenue, lors du premier jour de congé de maladie ordinaire.

Cependant, il est à noter que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a suspendu l'application du jour de carence pour tous les arrêts débutant entre le 24 mars 2020 et le 10 juillet 2020 inclus.

Exercice	2018	2019	2020
Titulaires – nombre de jours	306	253	201
Non titulaires – nombre de jours	73	106	98
Total jours	379	359	299
Total impact budgétaire – « gain »	41 736,46 €	37 398,62 €	30 681,85 €

Il est à noter que le coût direct de l'absentéisme s'élève à 913 K€ environ, journée de carence déduite et que le coût indirect, c'est-à-dire le coût des remplacements s'élève à 600 K€, soit un total de 1 513 K€.

Une démarche GPEEC engagée à travers plusieurs outils

La Direction des Ressources Humaines poursuit sa démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

La GPEEC est une démarche de gestion prospective des Ressources Humaines qui permet d'accompagner le changement que ce soit en matière de recrutement, de formation, de mobilité, de rémunération, de gestion de l'allongement de la carrière des agents...

Elle doit permettre d'appréhender, collectivement, les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales permettant de :

- réduire des difficultés de recrutement ;
- faire face à un problème de pyramide des âges ;
- résoudre des situations de sureffectif ;
- optimiser les dispositifs de formation ;
- développer la qualification des agents ;
- valoriser les compétences individuelles et/ou collectives ;
- accompagner des changements dans l'organisation du travail ;
- développer les mobilités professionnelles des agents ;
- favoriser l'implication des agents dans un projet d'évolution professionnelle ;
- anticiper l'adaptation des compétences aux emplois ;
- maîtriser les conséquences des changements technologiques et économiques ;
- améliorer la gestion des carrières.

L'objectif est de disposer d'une vision à un, deux et trois ans de l'évolution des effectifs, des missions et des compétences des services et plus précisément d'établir une cartographie des effectifs et des emplois des services :

- Adéquation entre les besoins en emplois et en compétences et les effectifs présents ;
- Meilleure connaissance des compétences détenues dans les services ;
- Adéquation entre les besoins en effectifs et les missions des services (sous-effectifs et sureffectifs éventuels).

Les outils mis en place au cours des années 2019 et 2020 ont permis d'anticiper et de gérer au mieux les besoins en Ressources Humaines pour assurer et développer les activités de la commune :

- 1) Un agent de la DRH a été désigné conseiller « mobilité carrière » et a comme principale fonction d'accompagner les agents dans leurs démarches de progression, de développement de compétences, de reclassement et de mobilité interne ou externe ;
- 2) La DRH poursuit son plan de professionnalisation des agents en élaborant, entre autre, un plan de formation annuel co-construit avec les directions de service et les représentants du personnel.
- 3) L'anticipation des départs, l'analyse approfondie des organigrammes des services, la recherche de nouvelles organisations de travail, la réflexion sur les pistes d'économies possibles, ont été appréhendés grâce aux différents outils mis en œuvre comme les tableaux de suivi des effectifs, les rencontres GPEEC avec les directeurs...

En outre, ont été mis en place, depuis le mois de juillet 2020, deux commissions ayant pour but, pour la 1^{ère}, de réguler les recrutements classiques n'engageant pas d'arbitrage stratégique (commission de

recrutement mensuelle présidé par l' élu RH), et pour la 2^e, d'acter les lignes directrices de gestion en terme de politique RH (commission GPEEC mensuelle, présidée par Mme le Maire - liste non exhaustive) :

- ❖ Organisation des services : projets de réorganisation ayant un impact sur les postes, les besoins en compétences ou nécessitant des mobilités internes/externes, opportunité d'études financières d'externalisation de certains postes/services,
 - ❖ Pilotage des mouvements du personnel : turn-over, recrutement, création/remplacement/modification/fermeture de poste, lisibilité de la masse salariale par direction.
 - ❖ Gestion des effectifs : interroger et cibler les postes dits incompressibles/stratégiques, gestion des situations de sureffectif / sous-effectif,
 - ❖ Valorisation de la QVT : usure professionnelle, sentiment d'appartenance, lutte contre l'absentéisme, formation des cadres...
- 4) La mise en place d'outils d'aide au suivi de la masse salariale : projections annuelles et mensuelles, suivi de l'effet NORIA sur chaque poste ;

PROSPECTIVE RH 2021

La Ville est en mesure de maîtriser sereinement sa masse salariale en reconduisant les actions menées les années précédentes tout en appliquant une politique clairvoyante de gestion des effectifs et des compétences.

1- Actions subies résultant de décisions d'organes étatiques

- L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) s'est appliqué en 2020 et se poursuivra en 2021.
- La reconduction en 2021 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), indemnité versée à un agent si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Exercice	2018	2019	2020
Nombre d'agents éligibles	1	6	16
Montant total GIPA	1 209,54 €	2 615,88 €	3496,61 €

- La poursuite de la compensation indemnitaire de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) : Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 point de la CSG, le Gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice.
- Le renforcement de la sécurité des événements de la Ville par les agents rémunérés en heures supplémentaires suite aux menaces terroristes. Il convient pour 2021 de projeter les montants de 2019, et non de 2020, au regard du nombre de prestations annulées en 2020.

Prestations extérieures de sécurité 2019	
Événement	Montant
Friend'stival	1 189,40 €
Médiéval d'Oise	1 510,82 €
Jeudis de l'Été	854,99 €
Feu d'artifice 14 juillet	21 243,04 €
Fête de la musique	1 139,98 €
Journées du Patrimoine	3 291,76 €
Foire Saint-Martin	31 950,69 €
Noëlies	5 483,94 €
Total	66 664,62 €

- L'application de la loi de transformation de la fonction publique et de ses décrets (indemnité de fin de contrat, formations obligatoires supplémentaires, rupture conventionnelle, non application du jour de carence pour les arrêts maladie ordinaire dus à la grossesse...).
- L'application des réformes RH en matière de paye et de cotisations obligeant la mise à jour du logiciel Métier RH, engageant des dépenses supplémentaires importantes.

2- Actions choisies par la Ville

- La création de la brigade propreté avec, en sus, l'accréditation de ces derniers et le renfort d'un agent administratif.
- Le renforcement de notre police municipale de terrain (2 postes supplémentaires en 2021) et l'optimisation de notre capacité de recrutement de gardiens de police afin de pourvoir l'ensemble des postes budgétairement créés (19 en 2020 et 21 postes en 2021).
- L'embauche d'un stagiaire longue durée pour renforcer notre démarche écologique.
- La structuration d'une équipe dédiée à la jeunesse, en prévision de l'ouverture attendue dans les années à venir, d'une maison des jeunes.
- La restructuration de la direction sociale afin de renforcer la surveillance et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe.
- La reconduction du recrutement d'apprentis. Il est à noter, au vu du contexte sanitaire sur l'année 2020-2021, que seuls 3 apprentis ont été reconduits. La projection sera à la hausse sur l'année 2021-2022.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'apprentis présents	13	10	9	7	8
Montant total payé aux écoles/CFA	25 010 €	17 500 €	21 240 €	22 750 €	22751 €
Montant total masse salariale	83 296,38 €	55 102,79 €	74 178,57 €	72 660,42 €	65 911,62

Les apprentis sont présents sur des années scolaires alors que la facturation est comptabilisée en année calendaire, ce qui explique que les montants ne varient pas proportionnellement au nombre d'apprentis recrutés.

- Le maintien du réseau Mairie de Pontoise/Protection Judiciaire de la Jeunesse quant à l'accueil de mineurs de plus de 16 ans ayant été condamnés à du Travail d'Intérêt Général (accomplissement de 20 à 280 heures de travail par mineurs concernés) sans impact sur la masse salariale.
- Le maintien du partenariat « Ville de Confiance » avec la DRFIP quant à la gestion de la paye de la Ville (Convention allégée de paye).

3- Actions ayant pour objectif de maîtriser la masse salariale

- La poursuite de la politique de RH d'intégration au sein des services municipaux, de personnes en situation de handicap (stage, apprentissage, recrutement) :
 - Déclaration à la DRH, d'agents déjà en poste, de leur reconnaissance RQTH ;
 - Accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH ;
 - Intégration au sein des services municipaux de personnes en situation de handicap (stage, apprentissage, recrutement).
- L'étude systématique des demandes de remplacement d'absences temporaires ainsi qu'une vigilance quant aux recours de renforts saisonniers ;

- L'étude systématique des demandes de remplacement des départs (retraite, mutations, fins de contrat) ;
- La poursuite de la mensualisation des agents occupant des postes permanents permettant, d'une part, d'éviter de générer de la précarité et de stabiliser les équipes et, d'autre part, de gérer les surcoûts liés aux congés payés (animateurs, agents de restauration scolaire) ;
- L'étude, en collaboration avec les Directions, de l'externalisation de certaines activités (restauration scolaire, entretien des locaux, DSP pour les ASVP) ;
- Travail en collaboration avec les Directions, sur le temps de travail et notamment sur l'annualisation du temps de travail sur certains services (ex : ATSEM, animateurs) ;
- Suivi de l'absentéisme au travers d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif.

4- Nouvelles actions à conduire pour maîtriser le budget RH

- L'application des Lignes Directrices de Gestion, votées à l'unanimité au Comité Technique du 18 décembre 2020 ;
- La poursuite de la stratégie RH « Qualité de vie au travail / Performance » ;
- La lutte contre l'absentéisme.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Compte tenu de tout ce qui précède, le contexte des finances locales demeure difficile à définir pour les années à venir. A l'instar de l'an passé, de nombreux chantiers étatiques sont mis en place sans que de réelles solutions soient apportées au niveau local. De plus en plus, la notion d'autonomie fiscale des collectivités locales peut être remise en cause par ces chantiers étatiques rendant la prévisions et l'action sur les finances locales limitées :

- Suppression totale de la taxe d'habitation en 2023, au bénéfice d'une compensation annoncée à l'euro près. Il s'agit ici bien d'une compensation et non plus d'une ressource commandée par la collectivité. La commune n'a donc plus qu'un pouvoir de taux sur la taxe foncière.
- La nationalisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. En effet, la commune avait la possibilité de voter un coefficient multiplicateur. Cette possibilité n'est, en 2021, plus possible.
- Suppression des taxes dites (nationalement) à faible rendement. En 2021, les parlementaires ont décidé de supprimer, sans compensations, les taxes funéraires alors que celle-ci représente tout de même 80 000 € pour la ville de Pontoise.

Cette perte d'autonomie sur nos recettes s'inscrit dans un contexte où les collectivités locales sont de plus en plus sollicitées, tout comme le démontre de nouveau la crise sanitaire.

- La prise en charge des centres locaux durant la crise sanitaire (centres de dépistage en 2020, centre de vaccination en début d'année 2021) a entraîné pour les collectivités des coûts supplémentaires non pris en charge par l'état (locaux, fluides, fournitures ...)
- Des réformes statutaires de plus en plus nombreuses, tendant à alourdir le budget des collectivités alloué aux charges de personnel : création d'une indemnité de précarité, hausse des cotisations, réduction du plancher d'indemnisation des jours de compte épargne temps, piste de suppressions des aides en faveur de personnes souffrant d'un handicap, compte tenu de l'évolution positive des comportements en termes de recrutement de ces personnes, etc...
- Sur des sujets plus locaux, une hausse croissante de l'activité de l'hôpital de Pontoise, notamment en cette période de crise sanitaire, ce qui induit une surcharge significative d'activités au sein du service état civil de Pontoise, sans aucune compensation financière locale ou nationale.

Ce budget 2021 s'inscrit donc dans ces incertitudes. Nous proposons en conséquence, outre le maintien d'une gestion rigoureuse, la mobilisation de nouveaux moyens, d'une part, en faveur de la relance et du soutien de notre économie locale, d'autre part, en faveur de l'aide aux plus démunis, et enfin, à l'attention de la sécurité et de la propreté de la Ville, pour le bien être des Pontoisiens.

Ces nouvelles ambitions doivent être portées tout en maintenant les grands équilibres financiers de la Ville. D'abord, un taux d'épargne brute (en exécution budgétaire) d'au moins 7%, permettant de rembourser le capital annuel de notre dette et de préserver une part minimale de financement propre de nos investissements. Ensuite, une capacité de désendettement d'environ 10 ans, soit un niveau inférieur au plafond actuellement fixé par l'Etat (12 ans).

LES OPTIONS FIXEES EN VUE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2021

5- Nos incontournables

Le budget 2021 se base sur des principes incontournables :

- Un budget qui intègre toutes les dépenses obligatoires afin que la ville puisse assumer toutes ses compétences.
- Un taux d'épargne brute supérieur à 7% comme cible de réalisation
- Une prudence, comme il est d'usage à Pontoise en matière de recettes.
- Une prudence redoublée en cette période de crise sanitaire en prévoyant une enveloppe de 100K€ pour faire face aux imprévus « COVID-19 »
- Une enveloppe d'investissement récurrent d'environ 3 M€

6- Nos engagements

La ville de Pontoise s'engage également sur :

- Un nouveau maintien des taux de la fiscalité.
Il convient de rappeler que 2021 est marquée par la reprise par la commune du taux de taxe foncière du Département. En d'autres termes, sans augmentation de notre part, ni même sans recette supplémentaire, le taux de la commune se verra automatiquement augmenté du taux du Département (17.18%). Ainsi le taux de taxe foncière ne sera plus de 24.89% mais de 42.07%. Parallèlement, la Ville ne percevra plus de taxe d'habitation.
- Un maintien de notre enveloppe de subvention aux associations pour environ 1,3 M€
- Un recours à l'emprunt, à un niveau répondant à l'importance de notre PPI, tout en le contenant dans une capacité de désendettement durable d'environ 10 ans
- Une recherche optimum des financements partenaires (Contrat régional, Guide des aides départementales, CACP, DRAC...)
- Une enveloppe de crédits accrue pour deux politiques prioritaires que sont la propreté et la sécurité
 - **La propreté :**
 - Création d'une brigade propreté
 - Mise en place d'un nouveau jumbo
 - Installation de nouveaux mobiliers urbains nudge
 - Renforcement des équipements pour la propreté canine
 - **La sécurité :**
 - Poursuite du déploiement de la vidéo protection
 - Acquisition de caméras piéton pour les agents de la police municipale
 - Création d'une brigade VTT
 - Achat de gilets pare-balles pour la protection de nos agents et de nos élus
 - Renforcement de la brigade cynophile
 - Renforcement des éclairages aux abords des passages piétons
 - Achat d'un nouveau radar de vitesse mobile

- Poursuite des aménagements anti-intrusion dans nos écoles

7- Focus sur les autres politiques publiques

L'éducation et la petite enfance :

- Rénovation de la crèche de Marcouville
- Extension des cantines « sans plastique »
- Rénovation du groupe scolaire Ludovic Piette – Début de la phase travaux

Le sport :

- La poursuite des changements d'éclairages LED pour les gymnases P. Hémet et Laurencin
- La construction d'un street work out aux Louvrais

La jeunesse :

- L'octroi de bourses BAFA pour les 17-25 ans
- La journée sportive et citoyenne
- La dotation en matériel pour l'organisation d'ateliers 3D

Le renforcement de l'action sociale :

- Augmentation de la subvention annuelle du CCAS
- Renforcement du soutien des personnes sans domicile fixe dans le cadre d'une double démarche sociale et répressive lorsque c'est requis
- Amélioration énergétique de logements communaux
- Création d'une crèche de 65 berceaux au sein de la ZAC Bossut, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

L'amélioration de la qualité de vie des habitants :

- Livraison de la maison médicale des Cordeliers
- Embellissement des jardins de la ville
- Poursuite de l'aménagement de nos sentes
- Refonte de notre site Internet et déploiement d'un outil Gestion Relations Usagers

Les commerces :

- La poursuite du déploiement du Click and Collect
- La mobilisation de fonds pour le soutien des commerçants
- La mise en place d'une DSP stationnement orientée vers les commerçants

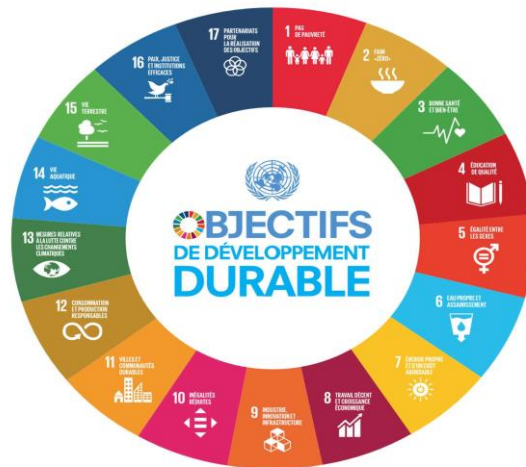
La valorisation du patrimoine :

- Préparation à la réouverture du musée Tavet
- Poursuite de la préservation de nos remparts et murs remarquables (Jean Jaurès, la Coutellerie et Rempart du Château)
- Rénovation de nos œuvres d'art

Le stationnement

- Réalisation des travaux de construction du parking Jean-Luc MAIRE
- Attribution de la DSP stationnement avec déploiement de nouveaux horodateurs et la simplification de nos outils de paiement...

Engagements écologiques 2021



La transition écologique sera l'un des marqueurs du nouveau mandat 2020-2026. Les actions de la Ville sur ce sujet d'importance, seront progressives car l'objectif est d'avancer par petits pas afin de garantir le prompt succès des projets lancés.

L'année 2021 est cependant marquée par un plan de relance national fortement orienté vers la transition écologique et énergétique. Dans ce contexte, la Ville de Pontoise entend mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 750 K€ en investissement, dont la réalisation effective sera conditionnée à l'obtention d'un fort niveau de cofinancement (DSIL/plan de relance) d'au-moins 50%.

Cette enveloppe en investissement doit nous permettre d'accélérer divers travaux d'isolation thermique dans nos écoles et dans nos équipements les plus énergivores. De nouveaux outils dits de consommation intelligente des énergies seront également déployés afin de réduire le nombre de lumières oubliées... Des haies végétales pourront également être plantées pour délimiter les espaces de vie.

Plus globalement, notre plan d'action, pour 2021 et pour les années à venir, a vocation à s'inscrire autour des 3 axes suivants :

1/ limitation de l'empreinte carbone / diminution du dégagement de Gaz à Effet de Serre :

Il est dorénavant indispensable de maîtriser nos émissions de GES au maximum, et même d'envisager une baisse. Cela passe par diverses actions concrètes :

- Acquisition de nouveaux vélos à assistance électrique, pour partie pour les déplacements du personnel communal, et pour autre partie, pour les déplacements de tous en ville.
- Déploiement des doubles sens cyclables et des zones de stationnement pour vélos. Ce déploiement s'accompagnera d'une sensibilisation des riverains et de l'ensemble de la population par une communication forte afin d'amorcer le report modal. Insertion dans le PLD et plus largement dans le schéma des mobilités à l'échelle de la région.
- Sensibilisation à l'usage du vélo dans les écoles et remise en selle pour les adultes.
- Déploiement des bornes électriques dans nos parkings et si possible, sur voirie dans le cadre de la future DSP.
- Mise en place souhaitée d'au moins un véhicule partagé dans le cadre de la future DSP stationnement.
- Renforcement de nos puits de carbone pour la captation des émissions urbaines : mini-forêts urbaines / renforcement des plantations existantes.

- Suppression progressive des véhicules municipaux au diesel.

2/ Biodiversité :

- La ville entend renforcer son engagement en faveur de la biodiversité grâce à divers projets. L'aménagement du verger pédagogique doit intervenir en grande partie cette année pour accueillir dans le futur, nos écoles et associations.
- Dans le prolongement de notre démarche de labellisation VVF : réduction des plantes les plus consommatrices d'eau / choix de bisannuelles et de vivaces.
- Suppression de l'arrosage à perte et développement du goutte à goutte.
- Travail sur la restauration de trames « sans éclairage » (berges notamment)
- Trames vertes et bleues

3/ Maitrise des consommations d'énergie / recyclage & valorisation des déchets

- Création d'un nouvel outil Internet destiné à augmenter le nombre de démarches accessibles en ligne, réduisant ainsi les déplacements en mairie...
- Recyclage des déchets organiques de la ferme pour enrichissement du sol
- Mise en place d'une collecte expérimentale et d'une valorisation des déchets organiques d'un groupe scolaire.
- Incitation au compostage et au tri (partenariat renforcé avec la CACP)
- Poursuite du partenariat avec O'Watt citoyen : mise à disposition des toits de bâtiments municipaux pour la production d'électricité « propre »
- Poursuite de la démarche de déploiement de l'éclairage led, notamment dans nos équipements sportifs.
- Rénovation énergétique des bâtiments : plan de relance.
- Distribution à nos écoliers, de gourdes réutilisables et augmentation du nombre des cantines sans plastique.
- Nettoyage citoyen des berges de l'Oise/ de la Viosne et des quartiers.

ANNEXE – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités suivantes sont versées aux élus conformément aux délibérations du 30 mars 2017 (pour les élus sortants) et du 16 juillet 2020 (pour les élus entrants).

Ancienne équipe

MAIRE - ADJOINT

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Indemnité
versée jusqu'au

03/07/2020

28/06/2020

CACP

Vice président
et vices
président+
conseillers 10/07/20 au
délégués soir
Conseillers
communautaire
s 28/06/2020

Nom	Prénom	Montant brut Indemnité communale (versement jusqu'au 03/07 pour Maire et adjoints et 28/06 pour les CMD)	Montant brut Indemnité Conseil Départementa l du 01/01 au 30/06/2020	Montant brut Indemnité Conseil Régional du 01/01 au 30/06/2020	Montant brut Indemnité CACP du 01/01 au 10/07/2020	Montant Brut Indemnité SIARP du 01/01 au 30/06/2020
BLANCHARD	Sébastien	9 162,75 €				
CARON	Jérémie	1 384,60 €				
DE GHAISNE DE BOURMONT	Lenaïg	9 162,75 €				
DUPAQUIER	Annick	9 162,75 €				
FROMNTEIL	Anne	9 162,75 €			923,11 €	
HOUILLON	Philippe	30 368,42 €			10 345,82 €	
KALNIN	Céline	1 384,60 €			923,11 €	
LAMBERT	Laurent	9 162,75 €				
LAUGIER	Françoise	9 162,75 €				
LAVERT	Véronique	1 384,60 €				
LEFEBVRE	Monique	1 384,60 €			7 350,97 €	
LEGRAND ROBERT	Armelle	1 384,60 €				
MOREAU	Sylvie	1 384,60 €				
ORTHION	Guy Noël	9 162,75 €				
PEZET	Emmanuel	9 162,75 €			10 345,82 €	8 730,12 €
SEIMBILLE	Gérard	9 162,75 €	19 275,90 €		923,11 €	
STEIN	Paul	1 384,60 €				
TOURNAIRE	Dominique	1 384,60 €				
VON EUW	Stéphanie	9 162,75 €		22 869,66 €		
W ASHRAF ALI	Afreen	1 384,60 €				

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2021

Application agréée E-legalite.com

Nouvelle équipe**Indemnité versée
au 04/07/2020**

Nom	Prénom	Montant brut Indemnité communale du 04/07 au 31/12/2020	Montant brut Indemnité Conseil Départemental	Montant brut Indemnité Conseil Régional du 04/07 au 31/12/2020	Montant brut Indemnité CACP du 10/07 au 31/12/2020
ALVES-PINTO	Céline	1 376,82 €			886,81 €
BLANCHARD	Sébastien	8 862,33 €			
CABARRUS	Marie Claude	8 862,33 €			
DAOUST	François	8 862,33 €			886,81 €
DE GHAINSE DE BOURMONT	Lenaïg	8 862,33 €			1 179,78 €
DELAMARE	Schahrazade	8 862,33 €			
DELHORBE	Rolland	1 376,82 €			
DEWALLE	Laetitia	8 862,33 €			
DUPAQUIER	Robert	8 862,33 €			
FERRE	Annick	1 376,82 €			
FROMENTEIL	Anne	8 862,33 €			
GUERY	Sébastien	8 862,33 €			
KALNIN	Céline	1 376,82 €			
LAMBERT	Laurent	8 862,33 €			9 311,24 €
LEBAILLIF	Laurent	1 376,82 €			886,81 €
LEFEBVRE	Monique	1 376,82 €			6 650,87 €
MORCELLO	Patrick	8 862,33 €			
ROUDEN	Philippe	1 376,82 €			
VON EUW	Stéphanie	29 372,74 €		22 869,66 €	2 493,75 €

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2021

Application agréée E-legalite.com